



DÉLIBÉRATION N° S_2026_0006 DU CONSEIL SYNDICAL

SÉANCE DU 23 / 04 / 2026

Date de la convention : 15 / 04 / 2026
Date d'affichage : 15 / 04 / 2026
Nombre de Conseillers : <ul style="list-style-type: none">En exercice : 8Présents : 8Votants : 8
Votes : <ul style="list-style-type: none">Pour : 8Contre : 0Abstention : 0

L'an deux mille vingt-six, les vingt-trois avrils à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Syndical du SIVOS en Sapey, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de la Présidente, Maryse SPANI.

MEMBRES PRÉSENTS :

Délégués de CHARCHILLA, M. Romain VOLATIER (titulaire), Mme Catherine FORESTIER (suppléante), Délégués de COYRON, M. Christian MICHAUD, Mme Isabelle PRADERA, Délégués de MAISOD, Mme Patricia DARRIGADE, Mme Vanessa ALEMPS (titulaires), Délégués de MEUSSIA, Mme Marie MORILLERE, Mme Maryne SPANI (titulaires).

ABSENT(S) AVEC POUVOIR :

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) : Mme Brigitte JANSSENS (titulaire)

SECRETARE DE SÉANCE : M. Romain VOLATIER

OBJET : EXERCICE 2025 – AFFECTATION DU RÉSULTAT

- VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment :
- les articles L.1612-12 et L.1612-13 relatifs à l'arrêt et à l'affectation des résultats,
 - l'article L.2311-5 applicable aux établissements publics locaux ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU la délibération n° S_2026_0005 du 22 avril 2026 portant approbation du Compte Financier Unique de l'exercice 2025, adopté au cours de la présente séance ;

CONSIDÉRANT que le Compte Financier Unique de l'exercice 2025, approuvé ce jour par le comité syndical, fait apparaître :

- un **excédent** de fonctionnement cumulé,
- un **besoin de financement** en section d'investissement ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de, conformément aux règles budgétaires en vigueur, de procéder à l'affectation du résultat afin d'assurer l'équilibre budgétaire ;

CONSIDÉRANT que cette affectation relève de la compétence du Conseil Syndical ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical **DÉCIDE** :

ARTICLE 1 – Constatation des résultats

Le Compte Financier Unique fait apparaître :

• Un déficit de fonctionnement de :	6 492.80
• Un excédent reporté de :	21 256.56
Soit un EXCÉDENT de fonctionnement cumulé de :	14 763.76
• Un déficit d'investissement de :	809.74
• Un déficit des restes à réalisés de :	0,00

Soit un **BESOIN** de financement de :

809.74

ARTICLE 2 – Affectation du résultat

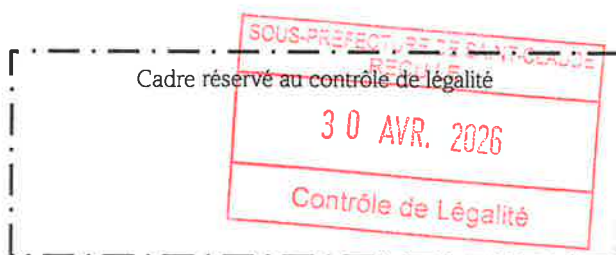
L'excédent de fonctionnement de l'exercice 2025, d'un montant de 14 763.76 €, est affecté comme suit :

Afin de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement,

- AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068) : 809.74
- RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002) : RECETTES 13 954.02
- RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉPENSES 809.74

ARTICLE 3 – Exécution

Madame la Présidente du SIVOS en Sapey est chargé(e) de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'État pour l'exercice du contrôle de légalité et prise en compte lors de l'adoption du budget de l'exercice suivant.



Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

La Présidente, Maryne SPANI



S.I.V.O.S En Sapey
Siège social : Maire - Siret : 25390629100021
230, route du Pont de la Pyle - 39260 MAISOD
03.84.42.32.36 mairie@maisod.fr